

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 20 mai 2022

### **Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Schiltigheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.**

#### **Numéro E-2022-661**

Des tronçons ponctuels de voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de Schiltigheim sont restées d'assiette foncière privée.

Soixante-douze rues ont été identifiées nécessitant une régularisation de leurs statuts.

Il est en effet souhaitable de mettre en cohérence les domanialités et permettre l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de Schiltigheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 décembre 2016  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Schiltigheim en date du 17 mai 2022  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique conformément aux plans de situation en annexe à savoir :*

- *Avenue de la 2ème Division Blindée*
- *Rue Clémenceau*
- *Route du Général de Gaulle*
- *Rue Gouraud*
- *Rue Joffre*

- *Rue de la Paix*
- *Allée du Souvenir*
- *Rue Foch*
- *Avenue du 23 Novembre*
- *Rue de Westhoffen*
- *Rue de Colmar*
- *Rue de Romanswiller*
- *Rue du Bouleau*

- *Rue de Marlenheim*
- *Rue de Molsheim*
- *Rue de Mutzig*
- *Rue de Schirmeck*
- *Rue de Wasselonne*
- *Rue de Cronembourg*

- *Rue des Poilus*
- *Rue Claire*
- *Rue de l'Embranchement*

- *Rue de Vendenheim*
- *Rue de Saverne*
- *Rue de la Gare*
- *Rue d'Ingwiller*
- *Rue du Donon*
- *Rue du Fondateur*
- *Rue de Saales*
- *Rue des Vosges*
- *Rue de Lauterbourg*
- *Rue de Sarrebourg*
- *Rue d'Urmatt*

- *Rue de Wissembourg*
- *Rue de Lattre de Tassigny*
- *Route de Bischwiller*
- *Place de l'Eglise*
  
- *Rue de Sainte Marie aux Mines*
- *Rue de Benfeld*
- *Rue d'Andlau*
- *Rue St Charles*
- *Rue de Rosheim*
- *Rue des Bosquets*
- *Rue Sainte Hélène*
- *Jonction rue de Mundolsheim*
- *Jonction rues Jaurès / Moser*
- *Jonction rues Bosquets / Barr*
- *Rue des Malteries*
  
- *Rue de la Patrie*
- *Rue Schutzenberger*
- *Rue Perle*
- *Rue des Chasseurs*
  
- *Rue de Bischheim*
- *Rue de Hoerd*
- *Rue de Bitche*
- *Rue de Walbourg*
- *Rue de la Wantzenau*
- *Rue de Gambsheim*
- *Rue de la Robertsau*
- *Rue de la Zorn*
- *Rue de la Moder*
- *Rue de la Zinzel*
- *Rue des Tilleuls*
  
- *Rue d'Adelshoffen*
- *Rue Rouge*
- *Rue de la Lune*
- *Rue de Lorraine*
  
- *Rue du Breuil*
- *Rue des Petits Champs*
- *Avenue Pierre Mendès France*
- *Rue de la Bonde*
- *Rue des Tonneliers*
- *Impasse des Lentilles*

*décide*

*l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;*

*autorise*

*la Présidente ou sa représentante à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 20 mai 2022  
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 30 mai 2022  
(Accusé de réception N°067-246700488-20220520-145969-DE-1-1)**

**et affichage au Centre Administratif le 31/05/22**